

Article 1 : Société Organisatrice

La Société LAITIERIES H. TRIBALLAT SAS, société par actions simplifiée au capital de 2 758 800 euros, enregistrée sous le numéro 583 720 644 RCS BOURGES, dont le siège social se trouve 650 Route de Malvette – 18220 RIANS, organise un jeu lié à l'acte d'achat, avec attribution des lots par instants gagnants ouverts intitulé Jeu Rians « Nos Moments Apéro ».

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 19/06 au 13/08/2023 inclus et sera annoncé comme suit :

- Sur des stickers promotionnels positionnés sur les packs de produits porteurs de l'offre (au nombre de 3 500 stickers).
- Le site internet www.rians.com (bannière sur le site) ;
- La landing page <https://nosmomentsapero.fr> ;
- Les médias digitaux et réseaux sociaux ;
- Des e-mailings issus de la base de données de la Société Organisatrice ;

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille en ligne directe, et de manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite etc...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme.

Il sera admis une seule participation par semaine et par personne (même nom et même adresse e-mail) et une seule dotation « coffret » par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée :

- Acheter un produit Crottin de Chèvre porteur d'un sticker de l'offre (codes EAN éligibles : 3184670010549 et 3184670010532) entre le 19/06/2023 et le 31/07/2023 date du ticket de caisse faisant foi
- De se connecter sur <https://nosmomentsapero.fr> entre le 19/06/2023 et le 13/08/2023 pour s'enregistrer et téléverser ses preuves d'achat :
 - Ticket de caisse original intégral avec la date et la référence du produit acheté entourées
- D'accepter ou non de recevoir des informations de la part de la Société Organisatrice

- D'accepter le règlement
- De cliquer sur le bouton « Je participe »

Le participant découvre instantanément la nature de sa dotation qui lui sera adressée sous réserve de la conformité de son dossier tel que décrit à l'article 6 du présent règlement.

Les participants sont invités à conserver les originaux de leur preuve d'achat (ticket de caisse et sticker promotionnel) qui pourront leur être demandés à des fins de contrôle.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale qu'il aura indiquée et confirmée lors de l'inscription. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 5 : Détermination des gagnants et dotations mises en jeu

Le jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts comme suit :

- « L'instant gagnant » correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- C'est l'heure du serveur du jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant gagnant ».
- A partir du moment où « l'instant gagnant » est ouvert, le premier participant qui clique sur
- « Je participe » remporte la dotation. Pour cliquer sur « Je participe » le participant doit au préalable se connecter au site du jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « Je participe » après l'ouverture de « l'instant gagnant ».

La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué au moment précis de « l'instant gagnant ».

Si le participant remporte un « instant gagnant », il ne pourra plus rejouer.

Seule l'horloge du jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire, la liste des instants gagnants est déposée auprès la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associé à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Les dotations à remporter selon le principe d'instant gagnants ouverts sont :

- 100 « coffrets dégustation » d'une valeur commerciale unitaire indicative de 45,80€TTC. Les coffrets contiennent :
 - 1 Crottin de Chèvre Rians (les 2 fromages de 60g)
 - 1 Bouteille de vin blanc BIO de la FFA, 100% Chardonnay, Pays d'Oc 75cl
 - 1 Pâté basque au piment d'Espelette 170g
 - 1 Saucisson artisanal d'Ardèche environ 250g
 - 1 Tapenade verte olives françaises Picholines 90g
 - 1 Gressin à l'huile d'olive 90g
 - 1 Tartinable de la mer maquereau à la salicorne 90g

L'abus d'alcool est dangereux pour la Santé, à consommer avec modération.

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la société organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Les autres participants remporteront un bon de réduction (webcoupon) de 0.5€ à valoir sur un prochain achat de Crottin de Chèvre Rians, dans la limite de 3 400 webcoupons.

Article 6 : Attribution et remise des lots

Les gagnants qui auront remporté l'une des dotations mises en jeu par instants gagnants ouverts, seront notifiés de leur gain sur le site web du jeu après avoir cliqué sur « Je participe » puis par email sous 24h.

Les gagnants des webcoupons de 0.5€ TTC seront notifiés de leur gain sur le site web du jeu après avoir cliqué sur « Je participe » puis recevront, dans un délai de 24 heures, un email contenant un lien pour télécharger le webcoupon d'une valeur de 0.5€ TTC.

Attention, le lien n'est valable qu'une seule fois ! Une fois ouvert, il ne sera plus possible de réimprimer le web coupon. Le coupon est valable 30 jours à partir de la date d'impression.

Après vérification des preuves d'achat transmises lors de l'inscription au jeu, les gagnants des dotations « coffrets dégustation » seront contactés une nouvelle fois dans un délai de 7 jours calendaires suivant la date de l'email de notification de gain pour être informé du statut de leur dossier.

- Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent règlement, alors les gagnants recevront à l'adresse postale indiquée leur lot dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date de la date de fin de jeu.
- Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent règlement, la dotation sera définitivement perdue.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le gain ne pourrait être attribué pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse e-mail indiquée par le participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète. Seul l'e-mail de confirmation de gain valide définitivement le gain.

Article 7 : Règlement

La participation à ce jeu, avec obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître Simeone – SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associé à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Il est disponible à l'adresse suivante : <https://nosmomentsapero.fr> pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31/07/2023, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : Jeu Rians « Nos Moments Apéro » Promodev N° 2023-06 JEU RIANS - BP 91 131 – 13782 Aubagne

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 8 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet, d'affranchissement...) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 9 : Limite de responsabilité

9.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

9.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, sa responsabilité ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

9.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

9.5. Les gagnants « coffret dégustation » seront contactés par email. Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription sur le Site dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la date de gain.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2

tentatives (en laissant des messages sur la boîte email ET/OU sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

9.6. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 10 : Correspondances

Aucune demande de correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 11 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve des lois et réglementations en vigueur en France.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 12 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le règlement est soumis à la Loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de BOURGES.

Article 15 : Protection des données personnelles – Informatique et libertés

La marque Rians est susceptible d'adresser une newsletter par tous les moyens (email, courrier postal, SMS), aux participants qui auront coché la case « Je souhaite m'inscrire à la newsletter » sur le formulaire de participation au jeu. Les données à caractère personnel, concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente offre sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les Données collectées ne sont réservées qu'à l'usage des destinataires suivants : PROMODEV et la société organisatrice que vous consultez actuellement.

Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courrier électronique à dpo@promo.dev. La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité ou de participation.

En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...).

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un mail à : dpo@promo.dev

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'offre. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération et/ou de l'attribution définitive des remboursements sont réputés renoncer à leur participation.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : bloctel.gouv.fr.

Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la « Politique de confidentialité » disponible sur le site <https://nosmomentsapero.fr>.